



FORMATION CONTINUE 2023

VISIOCONFERENCE

DROIT DES SOCIETES

LA REFORME DES SOCIETES DE PROFESSIONS LIBERALES REGLEMENTEES ORDONNANCE DU 8 FEVRIER 2023

**Jeudi 6 juillet
De 14h00 à 18h00**

Laurent GROSCLAUDE

Enseignant
Chercheur en droit privé à l'université de
Toulouse Capitole
Spécialisé en droit des sociétés
et droit aérien
Co-Directeur du
DJCE Toulouse

**120€ la séance
90€ / - 2 ans**

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de conseiller des structures libérales souhaitant se réorganiser et/ou optimiser leur fonctionnement / fiscalité.

Cette formation vise à faire le point sur les structures d'exercice libéral notamment au regard des nouveautés issues de l'ordonnance du 8 février 2023. Elle comprendra un focus sur la profession d'avocat et vise essentiellement à permettre de maîtriser la structuration et les montages relatifs aux autres professions réglementées, notamment les professions médicales et paramédicales.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

- Les structures d'exercice : SCP, SEL, sociétés de droit commun, SCM, AARPI et sociétés en participation : le point sur le droit positif et les règles fiscales.
L'ordonnance de 2023 sur les professions libérales réglementées et les nouveautés contenues.
- Les holdings financières (SPFPL) – opportunités, règles principales, constitution, aspects fiscaux.
- Les sociétés pluriprofessionnelles d'exercice : nouveautés 2023, structuration, risques et intérêt.
- Transmission de cabinets :
 - LBO, FBO, OBO, apport-cession
 - Pacte Dutreil.

Moyens pédagogiques :

Support pédagogique remis avant la formation, support qui sera le cas échéant actualisé après la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants : Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas,appelez l'EDASOP (05 61 33 06 99).

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2023 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE

s.debalorre@edasop.fr
05 61 53 58 52